

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS N° Z230041COV
28 JANVIER 2023
SUBVENTION SPECIFIQUE
MGDIS N° 9722**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 27 février 2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **L'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour
le cinéma et l'audiovisuel (ARTS)
56, boulevard du Capitaine Gèze
13014 MARSEILLE**

N° SIRET 900011560 00027

représentée par Sa Présidente, Madame Erika WICKE DE HAECK

ci-après désignée **« l'association »**

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'attractivité et du développement économique du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, filière d'excellence du numérique et des industries créatives, un des axes prioritaires de l'agenda du développement économique métropolitain.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 janvier 2023 avec l'association pour les exercices 2023, 2024, 2025, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2025, afin d'assurer la gestion de la base logistique d'accueil des tournages – CinémaBase Marseille dans le cadre du protocole d'accord « Marseille en Grand ».

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'attractivité et de développement de la filière d'excellence du numérique et des industries créatives, dont le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia, un des axes prioritaires de l'agenda du développement économique métropolitain.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2025 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de 360 350 €, réparti comme suit :

Action n°1 : « Gestion de la base logistique d'accueil des tournages – CinémaBase Marseille dans le cadre du protocole d'accord « Marseille en Grand ».

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 80 000 €, et représente 22,2 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut

suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Il convient de préciser qu'il est également présenté ce jour au Bureau de la Métropole une subvention de fonctionnement global d'un montant de 10 000 € à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) dans le cadre de son action publique en faveur de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia pour l'exercice 2025 (dossier MGDIS n° 9721).

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-047-17064/24/CM en date du 5 décembre 2024, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80 % de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**La Présidente
Erika WICKE DE HEACK**

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2025

CHARGES DIRECTES ¹²	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	15001	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	55850
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotallon et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ¹⁴	80000
Achats de matériel, équipements et travaux	4148	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	10853		
Achats de marchandises			
Autres achats			
61 - Services extérieurs	42676		
Sous-traitance générale		Région(s)	0
Redevances de crédit-bail			
Locations mobilières et immobilières	36000		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations	3676		
Primes d'assurances	3000	Département(s)	0
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)			
62 - Autres services extérieurs	4740		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1632		
Publicité, information et publications	1240	Métropole Aix Marseille Provence	80000
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	0
Déplacements, missions et réceptions	1148		
Frais postaux et de télécommunications	720		
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
63 - Impôts et taxes	2936		
Impôts et taxes sur rémunérations	936	Organismes sociaux (détailler) :	0
Autres impôts et taxes	2000	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	69337	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	50833	Autres établissements publics	
Charges sociales	17562	Aides privées	
Autres charges de personnel	942	75 - Autres produits de gestion courante	0
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotallon aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	225660	78 - Reprises sur amortissements provisions	224500
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	360350	TOTAL DES PRODUITS	360350
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en Nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	360350	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	360350

Fait à : Marseille Le 26/09/2024
 Signature du [Signature] Cachet de association régionale des
 Président

12 Ne pas indiquer les centimes d'euro. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2013-06 du 05 décembre 2013, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mois en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

**Association Régionale des Techniciens du Sud-est
 pour le cinéma et l'audiovisuel**
 56, Bd du Capitaine Gèze
 13014 MARSEILLE
 www.artscineav.fr
 Siret : 900 011 560 00027